



05-10-2010

ENQUETE FNARS

Les difficultés rencontrées par les allocataires du RSA, selon l'observation des travailleurs sociaux

Le cadre général de l'enquête

Un an après la mise en place du Revenu de Solidarités Actives (RSA), la FNARS a lancé une enquête en ligne entre le 25 juin et le 9 juillet auprès des travailleurs sociaux du secteur associatif afin d'identifier les dysfonctionnements liés au RSA. Qu'ils soient assistants sociaux, éducateurs, conseillers en économie sociale et familiale, etc., ils accueillent et accompagnent chacun entre 10 et 20 personnes en difficulté au sein des centres d'hébergement d'urgence, de réinsertion sociale, des structures de l'insertion par l'activité économique, et c'est à ce titre que nous avons jugé intéressant de les interroger sur le RSA.

Les principaux résultats de l'enquête

- 35% des travailleurs sociaux ayant répondu à l'enquête constatent pour les personnes accompagnées bénéficiaires du RSA la perte de certains droits connexes par rapport au RMI/API.
- 56 % des travailleurs sociaux ayant participé à notre enquête déclarent des difficultés d'accompagnement par les référents uniques (ceux de Pôle Emploi notamment), pour les bénéficiaires du RSA qui relèvent d'une obligation d'accompagnement.
- 28% des travailleurs sociaux ayant participé à notre enquête observent même des ruptures d'accompagnement assez fréquentes, voire très fréquentes.
- 25% des travailleurs sociaux ayant répondu à notre enquête indiquent que les personnes accompagnées en activité rencontrent des difficultés pour l'ouverture du droit au RSA
- 50% des travailleurs sociaux du secteur associatif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ayant répondu au questionnaire n'ont toujours pas été informés des modalités du dispositif local mis en place par leur conseil général.

Lors de sa création, le RSA visait quatre objectifs principaux :

- Lutter contre la pauvreté en garantissant un revenu minimum aux personnes sans ressources et un complément de ressources à celles faiblement rémunérées.
- Simplifier le système des minimas sociaux en créant une prestation unique qui se substitue à deux minima sociaux - Revenu minimum d'insertion (RMI) et Allocation de parent isolé (API) - et aux dispositifs d'intéressement pour les personnes sans activité et celles en activité.
- Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle en supprimant les effets de seuil lors de la reprise d'activité.
- Rendre les bénéficiaires acteurs des politiques d'insertion en les intégrant dans les Equipes Pluridisciplinaires chargées d'étudier les réorientations et les cas de suspension du RSA.



05-10-2010

Pour atteindre ces objectifs, l'obligation d'un accompagnement individuel a été renforcée pour certains bénéficiaires du RSA (c'est-à-dire ceux qui remplissent la double condition d'avoir des revenus d'activité au niveau du foyer inférieurs au montant forfaitaire et dont les revenus individuels d'activité ne dépassent pas les 500 euros) en contrepartie de l'allocation. La mise en œuvre de cet accompagnement est donc un élément central du dispositif à ne pas minimiser.

Présentation de l'échantillon

L'échantillon des réponses reçues par la FNARS comprend 349 questionnaires (un questionnaire par établissement). Pour s'assurer de la représentativité de l'échantillon par rapport au secteur de l'accueil, hébergement, insertion, nous nous sommes assurés de **2 variables** :

- la répartition géographique des structures (Ile-de-France ou Province)
- et le type de dispositif porté par la structure (IAE ou Accueil/Hébergement/Logement /autre)

Les résultats de l'enquête

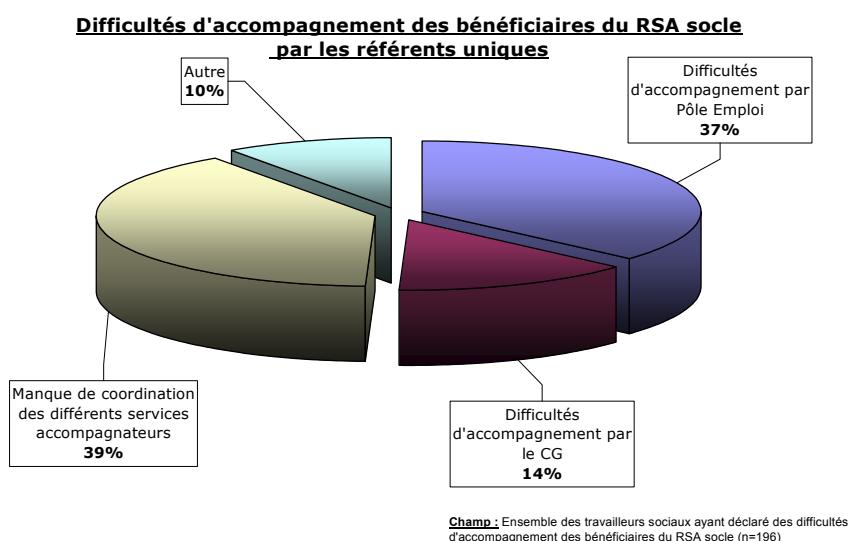
1/ La perte de droits connexes et aides sociales locales pour les bénéficiaires du RSA

Un des objectifs du RSA était de mettre fin aux effets de seuil qu'induisent les barèmes actuels des minima sociaux. En effet, la plupart des aides sociales (nationales et locales) étaient auparavant attribuées **sous conditions de statut** aux allocataires de minima sociaux, d'où leur appellation de droits connexes. Avec la généralisation du RSA au 1er juin 2009, et l'ouverture des droits à un public plus large (celui des travailleurs modestes), devait s'opérer une refonte globale des dispositifs existants pour supprimer ou atténuer les effets de seuil, régulièrement dénoncés comme pénalisant pour les salariés modestes. Ainsi, ils devraient être désormais accordés sous conditions de ressources et en fonction de la composition familiale. C'est désormais le cas pour les anciens droits connexes nationaux (les exonérations de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle, l'accès à la CMU-C). Néanmoins, pour les aides sociales locales attribuées par les collectivités territoriales, l'article 13 de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que : « lorsqu'ils attribuent des aides sociales à caractère individuel, en espèces ou en nature, ou un avantage tarifaire dans l'accès à un service public, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les groupements de collectivités et les organismes chargés de la gestion d'un service public, veillent à ce que les conditions d'attribution de ces aides et avantages n'entraînent pas de discrimination à l'égard de personnes placées dans la même situation, eu égard à l'objet de l'aide, et ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer. » Qu'en est-il concrètement ? Nous avons donc cherché à savoir si par rapport au RMI et à l'API, les bénéficiaires signalaient la perte de ces droits et aides locales eu égard de la nouvelle façon de les octroyer. **35% des travailleurs sociaux ayant répondu à l'enquête dénoncent en effet pour les personnes accompagnées la perte de droits connexes.** Parmi les droits les plus fréquemment cités, apparaissent **la perte de la CMU-C, la perte de la majoration de l'aide personnelle au logement** puis viennent ensuite la perte des aides locales en matière de transport, d'accès aux contrats aidés, de dégrèvement de la taxe d'habitation.

05-10-2010

2/Difficulté d'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant pourtant de l'obligation d'accompagnement

Nous l'avons dit précédemment, le RSA par rapport au RMI et à l'API renforce les droits mais aussi les devoirs du bénéficiaire notamment via cette obligation pour certains de bénéficier d'un accompagnement individuel. Or, **56 % des travailleurs sociaux ayant participé à notre enquête constatent des difficultés dans les accompagnements réalisés par les référents uniques**. Parmi ces difficultés d'accompagnement, l'accent est mis sur les difficultés d'accompagnement des référents uniques de Pôle emploi (37%) et le manque de coordination entre les différents organismes accompagnateurs (39%).



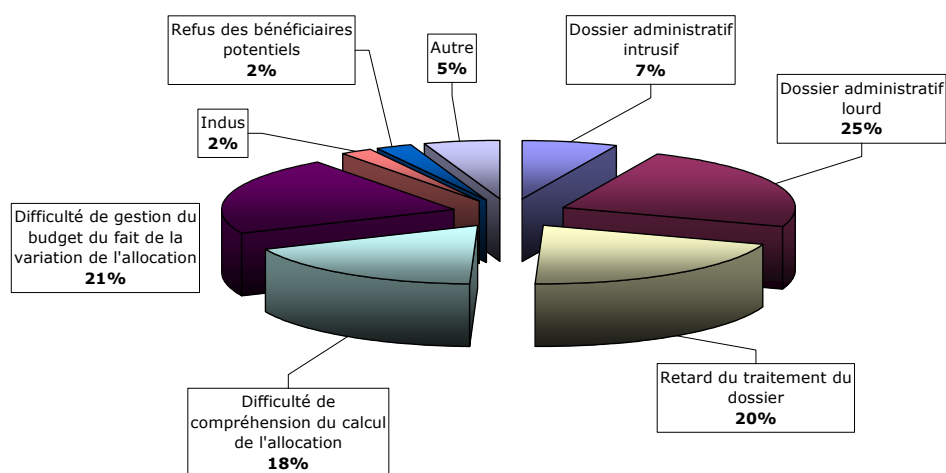
Ces difficultés d'accompagnement peuvent même se solder par des ruptures dans le suivi et l'accompagnement des personnes, puisqu'environ **28% des travailleurs sociaux de notre enquête observent des ruptures d'accompagnement assez fréquentes voire très fréquentes**. Parmi les motifs de ruptures, 1/3 mentionnent une difficulté de suivi avec le référent unique, viennent ensuite la non présentation du bénéficiaire, la fin de l'obligation de suivi et la rupture du contrat aidé.

3/Des difficultés pour l'ouverture du droit au RSA persistent pour les personnes en activité

Un peu plus d'un an après la mise en place du RSA, les médias évoquent toujours une lente montée en charge du dispositif et un grand nombre de bénéficiaires potentiels qui pourraient y avoir droit mais n'en font pas la demande, notamment pour le RSA dit activité. Une des hypothèses que nous formulons alors pour expliquer ce désamour était la complexité du dispositif, ce que nous venons de vérifier dans le cadre de cette enquête. En effet, **lorsque nous avons demandé aux travailleurs sociaux si les personnes accompagnées en activité rencontraient des difficultés pour l'ouverture du droit au RSA, ils ont été 25% à répondre par l'affirmative**. Parmi les difficultés rencontrées lors de l'ouverture du droit au RSA, on retrouve, d'une part le traitement administratif du dossier (25% de travailleurs sociaux ayant répondu par l'affirmative sur la présence de difficultés mettent en cause la lourdeur du dossier RSA et 20% les retards de traitement de dossier) et d'autre part, le mode de versement et de calcul de l'allocation qui n'est pas maîtrisé par les allocataires (21% signalent des difficultés de gestion du budget du fait de la variation de l'allocation et 18% des difficultés de compréhension du calcul de l'allocation).

05-10-2010

Difficultés rencontrées pour l'ouverture des droits



Champ : Ensemble des travailleurs sociaux qui ont déclaré rencontrer des difficultés à l'ouverture des droits (n=84)

En outre, lorsque nous avons interrogé les travailleurs sociaux sur les raisons principales de la non perception du RSA, 24% ayant répondu au questionnaire signalaient comme barrière à l'entrée du dispositif le fait que les personnes avaient moins de 25 ans et étaient exclus de fait du dispositif malgré leurs difficultés. Et ce n'est pas le nouveau RSA jeune qui viendra résoudre le problème de la précarité des jeunes. En effet, les conditions d'octroi du RSA jeune sont tellement restrictives, que le RSA ne sera accessible qu'aux jeunes ayant occupé un emploi stable et à temps complet pendant 2 ou 3 ans, c'est à dire ceux qui, a priori, sont les moins exclus du marché du travail. Autrement dit, une minorité **de cette tranche d'âge alors que 20% de ces jeunes vivent sous le seuil de pauvreté**. Les jeunes les plus vulnérables, les précaires à temps partiel, ou sans aucun revenu du travail, qui peuvent être accueillis dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dans les structures de l'insertion par l'activité économique, restent en dehors de ce dispositif.

4/Des travailleurs sociaux du secteur associatif de l'accueil, hébergement insertion insuffisamment informés par les Conseils généraux

Alors que les Conseils généraux sont désormais positionnés comme chef de file des politiques d'insertion sur leur territoire, et que la loi leur a laissé une marge de manœuvre pour organiser le schéma d'accueil, d'orientation, et de suivi des bénéficiaires du RSA, **50% des travailleurs sociaux du secteur associatif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ayant répondu au questionnaire n'ont toujours pas été informés du dispositif local retenu par leur conseil général**. Les travailleurs sociaux associatifs du secteur de l'accueil, hébergement, insertion sont pourtant de bon relais puisqu'ils interviennent auprès des plus en difficulté.

Cette action est soutenue par :



Direction générale de la cohésion sociale
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle